



INSTITUTION SAINTE-MARIE
31 Rue de l'Eglise - 59134 BEAUCAMPS LIGNY

Mme MAERTEN - Comptabilité Familles
Tél. : 03.20.10.38.49 beaucamps.fam@stемarie.asso.fr

COLLEGE - CONDITIONS FINANCIERES 2019-2020

Scolarité	Taux 1	Taux 2	Taux 3
Contribution Familiale Une division du revenu fiscal de référence par le nombre de parts [avis imposition 2018 sur les revenus de l'année 2017] vous permet de déterminer votre quotient familial et donc de fixer votre taux [Exemple : Revenu fiscal de référence : 30000 – Nombre de parts : 3 Quotient Familial : 30000/3 = 10000 – Taux : 1]	550,00 € Quotient Familial inférieur à 12000	620,00 € Quotient Familial compris entre 12000 et 16000	710,00 € Quotient Familial supérieur à 16000
Frais Divers	207,00 €	207,00 €	207,00 €
Cotisation Enseignement Catholique	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Contribution Solidarité Enseignement Catholique	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Total Annuel	847,00 €	917,00 €	1.007,00 €
Mensualité sur 10 mois	84,70 €	91,70 €	100,70 €
Location Tablette I PAD [Pour les sixièmes]	110,00 €	110,00 €	110,00 €
Total Annuel	957,00 €	1.027,00 €	1.117,00 €
Mensualité sur 10 mois	95,70 €	102,70 €	111,70 €

Restauration et Autres Frais	Tarif annuel		
<p>Restauration : Votre enfant peut être demi-pensionnaire [DP] [il prend son repas au restaurant scolaire], externe surveillé [ES] [il apporte son repas à l'Institution] ou externe. Ce régime peut être modulable mais les jours sont fixes dans la semaine. [Exemple : Lundi : DP – Mardi : Externe – Jeudi : Externe Surveillé - Vendredi : DP]</p> <p>Seuls les repas consommés vous seront facturés. Les passages en demi-pension, en plus de ceux comptabilisés dans le forfait, seront facturés à 6,25 € [Coût du repas dans le forfait DP] et alimentés en ligne par le porte-monnaie général via le site Ecole Directe ou par chèque adressé à l'Economat et libellé à l'ordre de l'Institution en précisant au dos de celui-ci « Nom, prénom et classe de l'élève, porte-monnaie général ».</p> <p>Les passages en repas-apporté, en plus de ceux comptabilisés dans le forfait, seront facturés à 1,35 € [Coût du passage en repas apporté dans le forfait] et alimentés en ligne par le porte-monnaie resto-verso via le site Ecole Directe ou par chèque adressé à l'Economat et libellé à l'ordre de l'Institution en précisant au dos de celui-ci « Nom, prénom et classe de l'élève, porte-monnaie resto-verso ».</p>	DP 1 jour [Nb repas : 30]	187,50 €	
	DP 2 jours [Nb repas : 60]	375,00 €	
	DP 3 jours [Nb repas : 90]	562,50 €	
	DP 4 jours [Nb repas : 120]	750,00 €	
	ES 1 jour [Nb passages : 30]	40,50 €	
	ES 2 jours [Nb passages : 60]	81,00 €	
	ES 3 jours [Nb passages : 90]	121,50 €	
	ES 4 jours [Nb passages : 120]	162,00 €	
	<p>Etude de 16h15 à 17h15 : Gratuité / Accueil du soir à partir de 17h15 jusqu'à 19h00 : 1,65 € par heure commencée</p>		

Précisions :

- Les sorties seront facturées par SESAM ou par l'Institution lorsqu'elles concernent un niveau complet, les modalités financières seront expliquées dans une circulaire [toute inscription à une sortie ou à un voyage est définitive et ne donne pas lieu à remboursement des sommes acquittées, sauf sur présentation d'un certificat médical]
- Les livres étudiés en cours de français seront à acheter via le professeur et seront facturés à prix coûtant
- En cas de perte ou de détérioration de la carte de self, et/ou carte de discipline, il vous sera demandé 5,00 €
- En cas de perte ou de détérioration du carnet de liaison, il vous sera demandé 10,00 €
- Changement de régime, étude et accueil du soir : Il sera possible de changer de régime [Demi-Pensionnaire/Externe/Surveillé-Externe] et de modifier le choix des créneaux pour l'étude et l'accueil du soir **aux retours des vacances de Noël et de Pâques**. La demande de changement est à signaler par les parents et par écrit à Madame MAERTEN ou à la Direction, **15 jours** avant les dates effectives des vacances.

DIVERS

Réduction sur le nombre d'enfants fréquentant l'Institution :

* 2° Enfant : - 10% de la contribution familiale

* 3° Enfant : - 20% de la contribution familiale

* 4° Enfant : - 50% de la contribution familiale

* 5° Enfant et + : gratuité de la contribution familiale

APEL Cotisation à l'Association de Parents d'Elèves : En cas d'adhésion à l'APEL Nationale 12,00 € [via l'Institution ou cotisation extérieure], vous adhérez pour les APELS des unités pédagogiques dans lesquelles vous avez des enfants scolarisés [3,00 € par unité pédagogique].

L'admission d'un élève à l'Institution suppose l'acceptation pleine et entière de ces conditions financières.

**En cas de questions ou de difficultés financières,
merci de bien vouloir vous adresser au directeur - directrice de l'unité pédagogique.**